

ATLANTIQUE VOILE ORLEANAISE

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I : ADHESION

A.I.1 ADHESION :

A.I.1.1 Dès son adhésion à ATLANTIQUE VOILE ORLEANAISE, Association loi 1901, dont le siège social est domicilié : Maison des Associations, 46 Ter, rue Sainte Catherine 45000 Orléans, tout membre devra se conformer au présent règlement.

Pour pouvoir adhérer il faut :

A.I.1.2 Être âgé de 18 ans révolus ou avoir un parent membre actif.

A.I.1.3 Savoir nager.

A.I.1.4 Avoir rempli la fiche d'adhésion et fourni une copie de sa carte d'identité.

A.I.1.5 Avoir réglé sa cotisation.

A.I.1.6 Avoir fourni une attestation d'assurance en responsabilité civile.

A.I.1.7 Les enfants mineurs bénéficient du statut d'adhérent, sans payer de cotisation, si un de leurs parents est un(e) adhérent(e) qui a pris une cotisation annuelle.

A.I.1.8 Les adhésions peuvent être invalidées par le bureau. Le bureau n'a pas à justifier de sa décision. L'adhésion est réputée validée par l'encaissement de sa cotisation.

A.I.2 COTISATION :

A.I.2.1 Il existe deux sortes de cotisations : une cotisation annuelle et une cotisation ponctuelle.

A.I.2.2 Les montants des cotisations sont fixés annuellement par l'assemblée générale.

A.I.2.3 La cotisation annuelle est valide du 1^{er} Janvier au 31 Décembre. Les nouveaux adhérents, arrivant à partir de septembre, payent une demi-cotisation annuelle.

A.I.2.4 La cotisation ponctuelle concerne les personnes qui veulent découvrir les sorties en mer proposées par Atlantique Voile Orléanaise avant de s'engager éventuellement sur une adhésion annuelle.

A.I.2.5 Une partie des cotisations pourra être reversée à la Société Nationale de Sauvetage en Mer. Son montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

A.I.2.6 Les enfants mineurs dont l'un des parents a versé une cotisation annuelle, sont exemptés de cotisation.

A.I.3 ACTIVITES OUVERTES AUX ADHERENTS :

A.I.3.1 ACTIVITES A TERRE :

- Réunions d'échanges d'expérience le 1^{er} et 3^{ème} mercredi de chaque mois.
- Manifestations organisées par l'association.
- Participation à une commission.

A.I.3.2 ACTIVITES EN MER :

- Croisières à bord de voiliers.
- Navigation de plaisance au départ des ports retenus chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau selon le calendrier et la disponibilité des Chefs de Bord.
- Sorties à thèmes pêche, touristiques, techniques, etc., à l'exclusion de toute régata ou autre compétition sportive.
- Croisières touristiques, hors des zones de navigation habituelle et au départ d'autres ports, voire d'autres pays, sur proposition d'un ou plusieurs chefs de bord après approbation par le Bureau.

A.I.3.3 AVANTAGES LIES A L'ADHESION ANNUELLE :

Tout membre actif est un adhérent majeur à jour de sa cotisation annuelle (article 11 des statuts). A ce titre il :

- Reçoit les courriers de l'association.
- Reçoit un mot de passe pour accéder à la partie réservée aux adhérents du site Internet de l'Association
- Est électeur lors de l'assemblée générale
- Est éligible comme membre du bureau ou du conseil d'administration sous réserve d'une ancienneté dans l'association d'au moins un an.

La demi-cotisation ne donne ni la possibilité d'être électeur, ni d'être éligible lors des réunions des instances d'Atlantique Voile Orléanaise.

A.I.4 RADIATION :

- A.I.4.1 Tout adhérent ayant contrevenu gravement au règlement intérieur peut être radié par le conseil d'administration selon les règles fixées par les statuts.

CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES DES SORTIES

A.II.1 COMPORTEMENT A BORD :

- A.II.1.1 Étant sous l'autorité du chef de bord, chaque membre de l'équipage devra se conformer de manière permanente aux instructions de ce dernier.

Chaque membre de l'équipage devra en outre :

- A.II.1.2 Avoir, aussi bien à terre qu'en mer, un comportement correct et faire preuve de sociabilité.
- A.II.1.3 Participer à la vie du bord et aux différentes tâches s'y rattachant :
- Manœuvres de pont et de voiles, tenue de barre, navigation, manœuvres de port en fonction de ses capacités.
 - Tâches communes journalières.
 - Entretien et rangement du bateau.
 - Nettoyage du bateau en fin de sortie.
- A.II.1.4 Veiller à conserver ses effets personnels et sa couchette rangés, et ce, tout au long de la sortie.
- A.II.1.5 Dans le cas où le chef de bord accepte l'accès à l'embarquement des enfants mineurs, ceux-ci, restent durant l'ensemble de la sortie sous la responsabilité pleine et entière du, ou de ses, parents présents à bord.
- A.II.1.6 Le chef de bord se réservera le droit de débarquer tout équipier mettant en cause la sécurité du bord ou la cohésion de l'équipage.

A.II.2 DATES DES SORTIES :

- A.II.2.1 Les sorties s'échelonnent de mars à fin novembre.
- A.II.2.2 Le programme des sorties est établi annuellement, il est disponible sur le site Internet de l'Association. Sa diffusion est faite au moins un mois avant la première sortie.

A.II.3 PROGRAMME DE NAVIGATION :

- A.II.3.1 Le programme de navigation est décidé par le chef de bord en fonction :
- Des conditions météorologiques.
 - De l'expérience de l'équipage, et des capacités physiques de celui-ci.
 - Des conditions de navigation.
 - De la durée de la sortie.
 - Du thème éventuel de la sortie.
 - Des souhaits de l'équipage.
- A.II.3.2 Le chef de bord est seul juge de la faisabilité ou non du programme de navigation et sera notamment à même d'annuler la sortie dans les conditions suivantes :
- Conditions météorologiques.
 - Immobilisation du bateau pour des raisons de sécurité.
 - Immobilisation du bateau pour cause d'avarie.
 - Insuffisance de compétences techniques parmi l'équipage.
 - Défaillance de l'équipage.
 - Sur décision et à la demande du bureau.

A.II.4 ORGANISATION DES SORTIES :

- A.II.4.1 Le chef de bord réunira préalablement l'équipage en vue de mettre au point la sortie et plus particulièrement :
- Définir un correspondant à terre, obligatoire pour les sorties supérieures à deux jours, et en informer son équipage.
 - Définir les numéros de téléphone de liaison avec le correspondant à terre.
 - Les conditions de transport tant à l'aller qu'au retour d'une sortie.
 - L'avitaillement.
 - Les frais à partager entre les équipiers.
- A.II.4.3 Un Journal de bord, attaché au bateau ou pas, sera rempli par le Chef de Bord.
- A.II.4.4 Caution :
La caution de la location sera à la Charge d'Atlantique Voile Orléanaise.
- A.II.4.5 L'équipage, y compris le chef de bord, aura à sa charge tous les coûts inhérents à la sortie, dont en particulier les coûts suivants :
- Les frais de transport, aller et retour.
 - L'avitaillement.
 - Les frais de port ou d'escale.
 - Les frais de télécommunications nécessaires
 - Les frais de complément de carburant ou de gaz

CHAPITRE III : CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX SORTIES

A.III.1 TARIFS GENERAUX :

- A.III.1.2 Le tarif des sorties est applicable à tout membre d'équipage participant à une sortie.
- A.III.1.3 La tarification n'est valide que pour une saison. Elle est fixée annuellement par l'assemblée générale.

- A.III.1.3 Le tarif des sorties est disponible sur le site Internet de l'Association
- A.III.1.4 La tarification n'est applicable qu'aux sorties effectuées dans le cadre de l'association.
- A.III.1.5 La base de la tarification est un forfait journalier, quelle que soit la durée de navigation effectuée par jour. Cette tarification permet la location des bateaux utilisés par l'association, le fonctionnement de l'association dont nos frais d'assurance, dans une recherche d'équilibre financier global sur l'année, compte-tenu des cotisations d'adhésion reçues par ailleurs.

A.III.2 TARIFS PARTICULIERS :

A.III.2.1 TARIFS APPLIQUES AUX CHEFS DE BORD :

Les chefs de bords en charge des sorties ne paient pas pour les sorties dont ils ont la responsabilité et la charge.

Un chef de bord qui accompagnerait le chef de bord responsable de la sortie, est lui soumis à la même tarification que les autres adhérents.

A.III.3 RESERVATION / PAIEMENT :

- A.III.3.1 L'accès aux sorties ne peut se faire que sur réservation.
- A.III.3.2 La réservation ne peut se faire qu'auprès de la personne responsable des embarquements.
- A.III.3.3 Aucune inscription aux sorties de navigation ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée d'un chèque qui sera encaissé 8 jours avant l'embarquement.
- A.III.3.4 Le chef de bord de la sortie sera responsable au même titre que les trésoriers de la vérification des paiements.

A.III.4 ANNULATION :

A.III.4.1 ANNULATION AVANT LE DEPART :

- A.III.4.1.1 En cas d'immobilisation du bateau, par avarie ou incident quelconque survenant avant le départ d'une sortie et nécessitant son annulation par le club, les sommes versées feront l'objet soit d'un remboursement soit d'un report sur une sortie ultérieure.
- A.III.4.1.2 Si le participant renonce à sa réservation, le montant des sommes perçues par l'association sera acquis à l'association ou remboursé dans les conditions suivantes :
 - A.III.4.1.2.1 Désistement intervenant avant la location du bateau par l'association : les sommes versées feront l'objet soit d'un remboursement soit d'un report sur une sortie ultérieure.
 - A.III.4.1.2.2 Désistement intervenant après la location du bateau par l'association : le montant de la sortie sera dû intégralement à l'association, les sommes versées lui resteront acquises.
 - A.III.4.1.2.3 En cas d'annulation pour cas de force majeure : maladie, cause professionnelle, les sommes versées acquises par l'association, feront l'objet d'un report sur une sortie ultérieure en complément d'un équipage déjà formé, quelle que soit la date à laquelle le participant aura annoncé son désistement. Le participant aura, si le bureau le juge nécessaire, à apporter la justification de son annulation. Le bureau pourra décider du remboursement de l'adhérent si les circonstances ne rendent pas possible un report sur une sortie ultérieure.
 - A.III.4.1.2.4 Le bureau restera seul juge de l'application de l'article précédent.

A.III.4.2 ANNULATION EN COURS DE SORTIE :

- A.III.4.2.1 En cas d'immobilisation ou de retard au cours d'une sortie, que ce soit pour cause de conditions météorologiques, d'avaries, ou toutes autres causes extérieures, le participant ne pourra en aucun cas prétendre à des dommages et intérêts.
- A.III.4.2.2 En cas de débarquement jugé nécessaire par le chef de bord, ou de désistement en cours de croisière de la part d'un participant, les sommes versées resteront acquises de plein droit à l'association.

A.III.5 MATERIEL PERDU OU DETERIORE SUR LE VOILIER :

- A.III.5.1 En cas de matériel perdu ou détérioré, le montant du remplacement sera facturé par le loueur ou l'association, à l'équipage Chef de Bord compris, sauf décision contraire du Bureau.

CHAPITRE IV : CHEFS DE BORD DE L'ASSOCIATION

A.IV.1 ACCES AU STATUT DE CHEF DE BORD :

- A.IV.1.1 L'accès au statut de chef de bord d'un adhérent se fait par cooptation par l'ensemble des Chefs de Bord de l'Association, à partir de critères de compétences, d'expériences et de qualités humaines vérifiées, puis la proposition des Chefs de Bord est soumise à l'approbation du Bureau.

A.IV.2 ENGAGEMENTS DU CHEF DE BORD :

Le Chef de Bord s'engage à :

- Prendre la responsabilité du bord lors des sorties en mer dans le cadre des réglementations en vigueur.
- Participer activement à la vie de l'association.
- Effectuer au moins trois sorties par an comme Chef de bord.
- Participer aux réunions de bureau.

A.IV.3 AVANTAGES PARTICULIERS DU CHEF DE BORD :

- Gratuité des sorties comme Chef de bord.
- Membre de droit du bureau.